

Facturation et paiement

Les concessionnaires sont tenus d'acheminer à l'Administrateur, la dernière journée du mois, toutes les justifications commerciales aux fins de facturation par l'entremise du portail.

Le paiement à l'Administrateur doit être effectué au plus tard le dixième jour ouvrable du mois suivant, ou selon la réglementation en vigueur dans les provinces. Le paiement soumis après cette date peut entraîner une retenue de paiement par l'Administrateur.

Le concessionnaire peut effectuer son paiement à l'Administrateur par l'entremise du HUB soit par retrait bancaire, par carte de crédit ou par chèque libellé à l'assureur de l'entreprise et envoyé par la poste. Tout chèque non libellé au nom de l'assureur sera retourné au concessionnaire.

Au moment de calculer les remises, il faut tenir compte des règles fiscales suivantes :

1. La TVQ applicable pour les clients résidents au Québec
2. La TVP est applicable pour les clients résidents en Ontario et au Manitoba.
3. Aucune taxe n'est applicable pour les clients résidents dans une autre province.

Au moment d'effectuer le paiement, il faut s'assurer de joindre les documents suivants :

1. Chèque libellé à Co-operators Compagnie d'assurance-vie
2. Factures générées par le portail de ventes en ligne si les détails ne sont pas inclus sur le reçu du chèque de remises.

Soumettre à :

SécurAuto

757, rue West Hastings, #142

Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1A1